

Accès aux marchés de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) pour les Adhérents du Syane

Conditions particulières

IL EST PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'accès aux marchés de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) est proposée par le Syane dans le cadre du dispositif « Achats Publics Mutualisés ».

Le Syane a mis en place un outil d'achats mutualisés offrant un accès simplifié et sécurisé à une offre de marchés nécessaires à la mise en œuvre des projets de transition énergétique et numérique portés sur le territoire de la Haute-Savoie. Cet outil s'articule notamment autour de l'accès à des marchés énergie et numérique portés par la Centrale d'achat du Syane, ainsi qu'aux marchés de la CANUT, mis à disposition de ses seuls adhérents par le Syane en tant que groupement de collectivités.

Le Syane et l'Adhérent au Syane, adhérant au dispositif « Achats Publics Mutualisés » sont ci-après désignés les « Parties ».

1. La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achat. La CANUT est une nouvelle centrale d'achat créée à destination des collectivités territoriales.

2. L'article L. 2113-2 du Code de la Commande Publique (CCP) prévoit qu'une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, une activité d'achat centralisées dont la passation de marchés publics de travaux, de fournitures ou de services.

Conformément à l'article L2113-4 du CCP, l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat, pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confié.

3. La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du CCP ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.

4. En tant que groupement de collectivités, et Opérateur Public de Services Numériques (OPSN) de Haute-Savoie, le Syane est adhérent à la CANUT pour son propre compte et celui de ses adhérents (DEL-2025.00301 du Bureau Syndical du SYANE du 11/12/2025).

5. En conséquence, et en application des délibérations DEL-2025-228 du Comité Syndical du Syane du 16/10/2025 et DEL-BS-2026-00020 du Bureau Syndical du Syane du 05/02/2026, l'adhérent accepte l'application des conditions générales du dispositif « Achats Publics Mutualisés » ainsi que l'application des présentes conditions particulières d'accès aux marchés de la CANUT.

L'Adhérent est réputé avoir pris connaissance des modalités de recours au dispositif et aux marchés de la CANUT par l'adoption de la délibération d'adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » valant acceptation des conditions générales et des présentes conditions particulières.

ARTICLE 1 – OBJET DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

Les présentes conditions particulières ont pour objet de préciser les conditions dans lesquelles l'Adhérent peut avoir accès aux marchés de la CANUT, en tant que membre d'un groupement de collectivités (le Syane).

Le Syane est adhérent à la CANUT pour son propre compte et celui de ses adhérents. Dans le cadre du dispositif « Achats Publics Mutualisés », les Adhérents du Syane peuvent ainsi bénéficier, de l'accès privilégié aux marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane.

Cette adhésion permet aux collectivités d'accéder à des marchés préalablement sélectionnés et négociés par la CANUT, dans des conditions tarifaires préférentielles, répondant ainsi à leur besoin d'acquérir régulièrement du matériel informatique pour soutenir leurs activités et services à la population. Les marchés du numérique et des télécoms, par leur technicité et leur évolution rapide, nécessitent une expertise spécialisée ; l'accès à la CANUT offre le savoir-faire d'acheteurs dédiés, un suivi adapté à un secteur dynamique et la mutualisation des achats, levier essentiel pour optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel, la qualité des prestations et la maîtrise de l'environnement technologique.

Dans ce cadre, les conseillers numériques du Syane accompagne les collectivités adhérentes par un appui opérationnel et neutre, visant à comprendre le fonctionnement des marchés de la CANUT, à analyser et comparer les solutions disponibles, puis à contextualiser ces offres au regard des besoins, contraintes et usages propres à chaque collectivité, afin d'identifier le produit ou service le plus pertinent du marché et d'en sécuriser le choix.

ARTICLE 2 – OFFRE DE MARCHÉS PROPOSÉE PAR LA CANUT

Les marchés sont structurés en **grandes catégories thématiques** : **Matériels** (fourniture d'équipements informatiques et télécoms, y compris matériels reconditionnés), **Logiciels** (licences, solutions métiers et environnements de travail), **Prestations** (services d'intégration, support, formation et conseil), **Sécurité** (solutions et services de cybersécurité, conformité RGPD) et **Télécoms et réseaux** (infrastructures réseaux, téléphonie et services associés).

La liste des marchés ouverts est disponible sur le portail Canut : <https://canut.org/>

L'Adhérent a accès aux seuls marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane. À compter de son adhésion, la collectivité sera informée, par voie électronique ou via le site internet du Syane, de la liste à jour des marchés auxquels le Syane a souscrit et auxquels elle peut, à ce titre, accéder. Elle est également informée, selon les mêmes modalités, de toute évolution du périmètre des marchés, notamment lors la souscription du Syane à de nouveaux marchés de la CANUT.

L'accès aux marchés de la CANUT est **ouvert exclusivement aux Adhérents du Syane** ayant adhéré au dispositif « Achats Publics Mutualisés ».

L'adhésion au dispositif prend effet à la date de notification au Syane d'une délibération de l'organe délibérant de l'Adhérent autorisant l'adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » du Syane, valant autorisation d'accès aux marchés de la CANUT et acceptation des conditions générales du dispositif et des présentes conditions particulières de fonctionnement.

La délibération d'adhésion de l'Adhérent est à transmettre par mail à l'adresse suivante : achatsmutualises@syane.fr, ou par courrier recommandé avec accusé de réception.

Chaque bénéficiaire ainsi défini a la possibilité d'accéder, à tout moment, à l'ensemble des marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane. L'adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » emporte de plein droit l'intégration de la collectivité aux conventions de l'ensemble des marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane ; à ce titre, chaque Adhérent est automatiquement rattaché à ces marchés et peut en bénéficier, selon ses besoins.

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

Si une collectivité ne veut plus accéder aux marchés de la CANUT, elle en informe le Syane à l'adresse mail dédiée.

Par ailleurs, si une collectivité délibère pour se retirer du dispositif « Achats Publics Mutualisés », elle n'aura plus l'accès privilégié aux marchés de la CANUT.

ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT

Les marchés sont passés directement par la centrale d'achat CANUT. Le rôle du Syane se limite à adhérer à cette centrale d'achat en tant que groupement de structures afin de permettre à ses adhérents de bénéficier des marchés, et à fournir les informations nécessaires pour leur rattachement à la CANUT.

Le Syane n'intervient pas dans la passation, la négociation ou l'exécution des marchés, qui restent entièrement gérés par la CANUT. Les adhérents bénéficient ainsi des marchés sélectionnés et négociés par la CANUT, dans les conditions prévues par cette centrale d'achat.

Pour plus d'information, les Adhérents sont invités à aller consulter le site de la CANUT (<https://canut.org/>) sur lequel figure un guide d'utilisation du portail de la CANUT.

Ci-dessous figurent les étapes à titre indicatif.

Etape 1 : Inscription à la CANUT

En tant que structure « parent », le Syane fournit à la CANUT la liste de ses Adhérents bénéficiaires du groupement afin de provisionner leurs souscriptions sur le portail de la CANUT. La liste sera portée à la connaissance du/des titulaire(s) du/des accord-cadre(s).

La collectivité ayant adhéré au dispositif « Achats Publics Mutualisés » est automatiquement rattachée par le Syane parmi ses établissements bénéficiaires, sur le site de la CANUT.

Étape 2 : Création d'un compte

L'adhérent doit se créer un compte pour consulter la liste des marchés proposés et accéder aux pièces desdits marchés.

En tant que structure « enfant » l'Adhérent voit sa souscription en « groupement » dans la liste des marchés de son tableau de bord.

Étape 3 : Choix du marché

L'Adhérent sélectionne le marché qu'il cible et prend contact avec le titulaire. Pour ce faire, il se rend sur le portail de la CANUT, puis clique sur « Gérer mon marché : accès aux coordonnées titulaires et pièces du marché ».

L'Adhérent à l'offre « Conseil Numérique » peut être appuyé sur le choix du marché par un conseiller numérique du Syane. Les modalités d'accompagnement précises seront définies par les délibérations et conventions applicables à cette offre.

Étape 4 : La commune exécute le marché directement auprès du titulaire : expression du besoin, besoin de devis, transmission et suivi des commandes, règlement des factures.

ARTICLE 5 – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'ADHÉRENT

L'accès aux marchés de la CANUT est gratuite mais le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé, selon les tarifs applicables pour un groupement de structures.

Afin de couvrir une partie de ce coût, il sera demandé aux communes une **participation financière forfaitaire de 200€ par an**. Cette participation annuelle sera **due uniquement si l'Adhérent a eu recours à au moins un marché de la CANUT au cours de l'année**.

Les collectivités adhérentes au service « Conseil Numérique » du Syane seront exonérées de cette participation financière forfaitaire, celle-ci étant intégrée dans la contribution versée au titre de l'adhésion audit service, calculée sur la base de 0,60€ par habitant.

Les modalités de participation financières sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Collectivité adhérente au dispositif Achats Publics Mutualisés et au service Accompagnement Numérique Communale et Scolaire	Collectivité adhérente au dispositif Achats Publics Mutualisés seulement
0€	200€ par an si au moins un marché de la CANUT a été utilisé dans l'année

La participation financière est versée au Syane chaque année à compter de l'année d'adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés », lorsque l'Adhérent a eu recours à au moins un marché de la CANUT entre le 1^{er} octobre de l'année N-1 et le 30 septembre de l'année N. Dans ce cadre, le Syane émet un titre de recette au cours du dernier trimestre de l'année N.

Le titre de recettes correspondant à la participation financière est réglé dans les 30 jours à compter de la réception des sommes à payer par l'Adhérent.

Le montant de la participation financière forfaitaire pourra être ajusté s'il apparaissait qu'il ne reflète pas les conditions réelles d'utilisation des marchés de la CANUT et les prestations effectivement commandées.

À cet effet, au terme d'une période d'évaluation de trois ans, soit à compter de janvier 2029, si le modèle économique du dispositif ne permettait pas d'en assurer l'équilibre financier, les coûts d'accès précités pourraient être révisés par décision du Bureau syndical du Syane.

ARTICLE 5 – RÉVISION DES PARTICIPATIONS

La participation financière tels que définie à l'article 4 est révisée annuellement au mois de juin, **à compter de 2030.**

La révision est effectuée selon la formule suivante : **$P_n = P_0 \times (ING_n / ING_0)$**

Dans laquelle :

- **P_n** est le montant révisé pour l'année en cours,
- **P₀** est le montant initial fixé en application de l'article 4,
- **ING₀** est la valeur de l'indice **Insee** de décembre 2025,
- **ING_n** est la valeur de l'indice **Insee** du mois de juin précédant le versement des participations financières

L'indice Insee, publié mensuellement, reflète l'évolution des coûts dans les secteurs du conseil, de l'ingénierie et des services intellectuels.

ARTICLE 6 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. À défaut d'accord amiable dans un délai raisonnable, le litige sera porté devant le Tribunal administratif territorialement compétent.